

Arrêté N° 2024 02674 VDM

**SDI 22/1031 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_02209_VDM - 178 RUE FERRARI - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM, signé en date du 6 juillet 2023, de l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0127, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 14 centiares, composé de deux bâtiments reliés par une courette, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le gestionnaire de l'immeuble en date du 11 juillet 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des travaux dont le démarrage est prévu en septembre 2024, permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant le rapport de diagnostic, préconisant les travaux de réparation définitive, établi par le bureau d'études AXIOLIS, en date du 28 mars 2023, et la mission de suivi des travaux qui lui a été confiée,

Considérant le bon pour accord pour le devis des travaux établi par la société DYNAMIQUE BATIMENT, signé le 11 juillet 2024,

Considérant le bon pour accord pour le devis des travaux de plomberie établi par la société CANAVESE PLOMBERIE, signé le 11 juillet 2024,

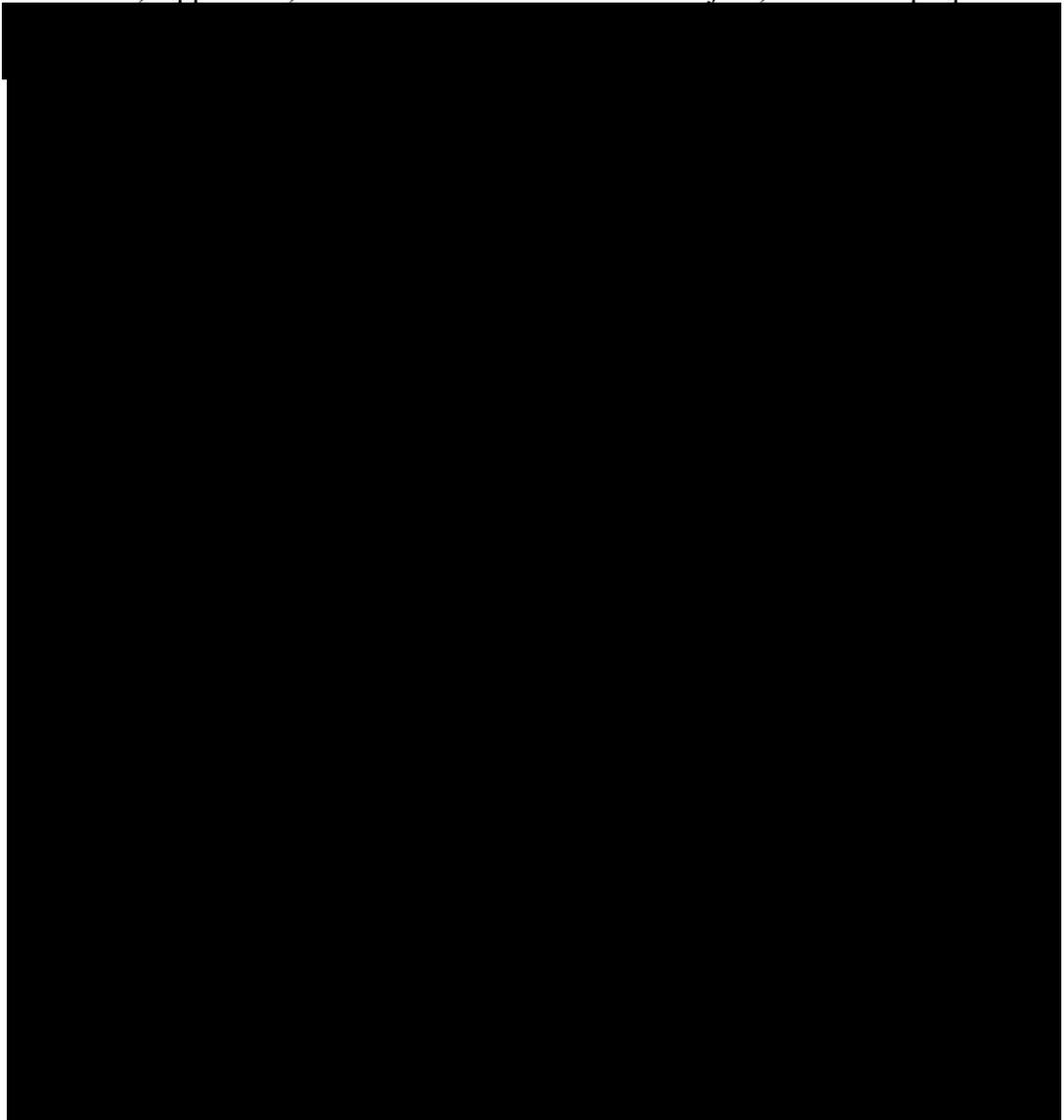
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM signé en date du 6 juillet 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM, signé en date du 6 juillet 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0127, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 14 centiares, et composé de deux bâtiments, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à



Le propriétaire ou ses ayants droit de l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **sous un délai maximal de 18 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) afin de réaliser un diagnostic structurel de l'immeuble, portant notamment sur les éléments suivants :

- État de l'ensemble des façades,
- État des éléments maçonnés en courette,
- État de la cage d'escalier de la courette et des garde-corps,
- État de l'ensemble des planchers,
- État des réseaux humides communs et privatifs des deux bâtiments,

- Procéder, sur la base des préconisations techniques issues de ce diagnostic et sous le contrôle de l'homme de l'art, aux travaux de réparation définitive (ou de démolition) portant notamment sur les éléments suivants :

- Réparer et conforter les escaliers et les garde-corps,
- Réparer les planchers bas du 2ème étage de l'immeuble sis 178 rue Ferrari, après identification et suppression de l'origine des infiltrations constatées au plafond des appartements du premier étage,
- Réparer les plancher bas du 1er étage de l'immeuble sis 169 rue Saint-Pierre, après identification et suppression de l'origine des infiltrations constatées au plafond des appartements du premier étage,
- Réparer la paroi extérieure de la salle de bain de l'appartement du troisième étage à droite,
- Procéder à toutes les réparations nécessaires des réseaux humides fuyards,

- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,

- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,

- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...). »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME tels que mentionnés à l'article 1. de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 31/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

